

Règlement intérieur



Année scolaire : 2026-2027

Préambule

L'Ecole St Jean-Baptiste a pour but :

- de donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail
- de favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité

Article 1

La cheffe d'établissement procède à l'admission de l'école sur présentation par la famille du livret de famille et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou un certificat de contre-indication.

En cas de changement d'école, le certificat de radiation est obligatoire.

DOMAINE 1 – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 1 : Horaires et calendrier scolaire

Les horaires scolaires sont les suivants :

	Matin	Après-midi
Maternelle	8 h 45 – 11 h 45	13 h 15 – 16 h 30
Elémentaire	8 h 45 – 12 h 00	13 h 30 – 16 h 30

Article 2 : Obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit.

Article 3 : Absences et retards des élèves

Pour toute absence, les familles sont tenues de prévenir l'école le jour même avant 8 h 30, d'en faire connaître le motif précis par écrit au retour de l'enfant (mail, billet d'absence dans le carnet de correspondance ou papier dans la pochette de liaison).

Des autorisations d'absence, répondant à des obligations de caractère exceptionnel, sont accordées par l'Inspecteur de la circonscription. Les familles en font la demande par écrit, sous couvert de la cheffe d'établissement, au moins trois semaines avant la date d'absence.

A partir de 4 demi-journées, les absences pour convenance personnelle doivent faire l'objet d'une demande préalable écrite à l'inspecteur de circonscription qui relayera sa réponse à la cheffe d'établissement et à la famille. Dans ce cas d'absence, le travail ne sera pas fourni par l'enseignant.

Article 4 : Surveillance et sorties

L'école est ouverte 10 minutes avant le début et 10 minutes après la fin des cours.

En dehors de ces horaires, les portails sont fermés. La responsabilité de l'école ne sera engagée qu'à partir du moment où les enfants sont sur la cour.

A l'ouverture de 8h35, les parents d'élémentaire laissent l'enfant au portail sous la surveillance de l'adulte présent au portail.

Les parents de maternelle accompagnent leur enfant jusqu'à la classe.

A la sortie de 16 h 30, les parents des enfants de l'élémentaire rentreront sur la cour pour chercher leur enfant.

En maternelle, les parents rentreront sur la cour et attendront près de la classe de leur enfant.

Les enfants inscrits au périscolaire seront pris en charge par le personnel municipal.

Les structures de jeux sont interdites aux enfants le soir à la sortie.

Pendant le trajet école-restaurant scolaire ou périscolaire, et durant le repas, les élèves sont sous la responsabilité du personnel municipal.

Article 5 : Dispense de sport

Le certificat médical est obligatoire pour toute dispense de sport.

Article 6 : Objets personnels

Les doudous de petite taille sont autorisés en maternelle.
Dans un souci d'hygiène, les tétines ne sont pas acceptées.

L'introduction de tout objet dangereux ou bruyant (couteau, cutter, pétard, pistolet à billes, ciseaux pointus...), de tout objet coûteux (jeux électroniques, bijoux, téléphones portables, montres connectées, MP3...) est interdite à l'école. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des pertes, détériorations, et vols commis à l'intérieur des locaux. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

Afin de jouer sur la cour, les élèves sont autorisés à apporter des billes (hors boulets), des cordes à sauter et des élastiques. Tout autre objet sera confisqué et rendu à la famille en fin d'année scolaire.
Ils n'utiliseront que les ballons de l'Etablissement, aux endroits et aux périodes réservés à cet effet (consignes affichées en salle de classe).

Article 7 : Exercices d'évacuation et sécurité dans les locaux

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées et connues de l'ensemble du personnel.

Article 8 : Organisation des récréations

Un tableau de service des surveillances, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est établi en début d'année en conseil des maîtres.

A la sonnerie, les enfants doivent se mettre en rang sans délai et attendre leur enseignant dans le calme.



DOMAINE 2 – VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

Article 1 : Respect des personnes

Les adultes encadrants doivent respecter aux enfants et à leur famille. Les élèves, comme leur famille, doivent respecter aux enseignants, au personnel d'éducation et de service, et à tout adulte intervenant dans l'école.

Article 2 : Langage, attitude et comportement

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales et physiques, les crachats ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné.

Article 3 : Tenue vestimentaire et marquage des vêtements

Une tenue adaptée à la vie de la classe et les jours de sport est demandée. Les tongs et les vêtements déchirés ne sont pas autorisés. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

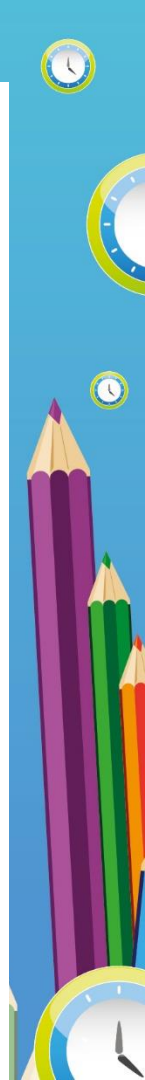
Article 4 : Circulation dans les différents espaces

Les enfants, qu'ils soient ou non accompagnés, ne sont pas autorisés à revenir dans leur classe pour récupérer livres, cahiers ou vêtements oubliés après la classe.

Article 5 : Respect du matériel

Les enfants doivent respecter le mobilier et le matériel (livres, manuels, etc...) mis à leur disposition.

Les dégradations volontaires seront réparées par les élèves, voire facturées aux familles.





DOMAINE 3 – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Article 1 : Maladie

Un enfant fiévreux ou malade doit rester à son domicile, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Si un enfant est malade au cours de la journée d'école, l'établissement contacte les parents au plus tôt.

En cas de maladie contagieuse, l'établissement prévient les familles par voie d'affichage ou de circulaire.

Article 2 : Prise de médicament

Un médicament est un produit dangereux. Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves, même sur ordonnance ou demande des parents. Il est donc interdit d'en introduire dans l'école.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

Article 3 : Goûter, collation et anniversaire

Les élèves de l'élémentaire sont autorisés à apporter à l'école un fruit (compotes, fruits, fruits secs) pour la récréation du matin. Avant les APC, les enfants peuvent prendre le goûter de leur choix.

Pour les anniversaires, les élèves peuvent apporter une friandise pour chacun de leurs camarades. Celle-ci sera distribuée en fin de journée et mise dans le cartable.

Article 4 : Stationnement à proximité de l'école

Par mesure de sécurité, il est interdit de stationner devant les portails d'entrée et sur le parking enseignant.





DOMAINE 4 – CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

Article 1 : Mode de communication avec les familles

Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance des orientations pédagogiques et éducatives de l'Etablissement.

Chaque mois, une lettre d'information est envoyée aux familles afin de suivre la vie de l'école. Les informations à destination des familles sont consultables sur le site internet de l'école : <https://mouilleronlecaptif-sjb.fr/>

Pour communiquer avec les enseignants, les parents peuvent utiliser la boîte mails professionnelle des enseignants, la pochette de liaison ou le carnet de correspondance.

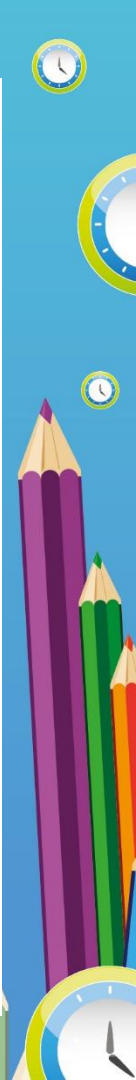
Article 2 : Changement de situation familiale

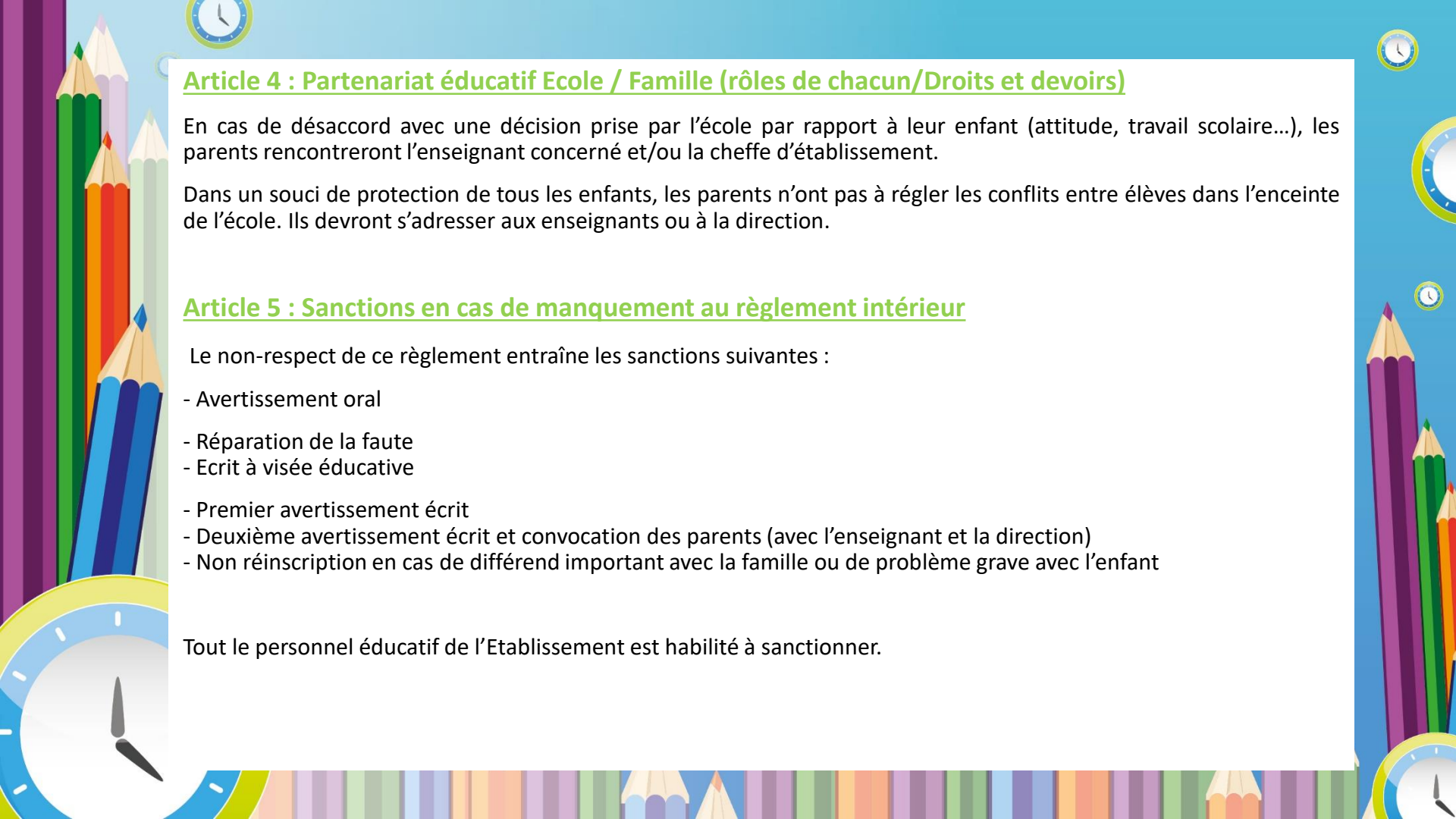
Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction de tout changement dans la situation familiale, ou de tout évènement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.

Article 3 : Lien avec les familles

Le carnet de correspondance et/ou la pochette de liaison doivent être consultés régulièrement par les parents. Les travaux des élèves doivent être signés à la demande des enseignants.

Quand ils en font la demande, les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous. Les enseignants peuvent également solliciter les parents s'ils le jugent nécessaire.



The background of the slide is light blue. On the left side, there is a vertical arrangement of several colored pencils (green, yellow, orange, red, blue, purple) and a large clock face showing approximately 10:10. On the right side, there are more colored pencils and smaller clock faces. The text is contained within a white rectangular box with a thin blue border.

Article 4 : Partenariat éducatif Ecole / Famille (rôles de chacun/Droits et devoirs)

En cas de désaccord avec une décision prise par l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...), les parents rencontreront l'enseignant concerné et/ou la cheffe d'établissement.

Dans un souci de protection de tous les enfants, les parents n'ont pas à régler les conflits entre élèves dans l'enceinte de l'école. Ils devront s'adresser aux enseignants ou à la direction.

Article 5 : Sanctions en cas de manquement au règlement intérieur

Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :

- Avertissement oral
- Réparation de la faute
- Ecrit à visée éducative
- Premier avertissement écrit
- Deuxième avertissement écrit et convocation des parents (avec l'enseignant et la direction)
- Non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant

Tout le personnel éducatif de l'Etablissement est habilité à sanctionner.

Conclusion

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application de ce règlement, en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions.



Signatures de la famille:

Signature de l'enfant:

Ecole St Jean-Baptiste - 27, rue de la gillonnière - 85000 Mouilleron-le-Captif

direction@mouilleronlecaptif-sjb.fr – 02.51.38.04.32

Charte informatique

(à destination des élèves de cycles 2 et 3)

Ecole St Jean-Baptiste



- Dans le cadre des apprentissages en informatique, l'école met à disposition des élèves des services informatiques : ordinateurs, tablettes, logiciels, service Internet, courrier électronique...
- L'élève s'engage à respecter les règles de l'utilisateur, définies ci-après :

- 
- J'utilise l'ordinateur sur l'autorisation d'un enseignant pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire.
 - Je consulte les sites Internet et j'utilise le courrier électronique toujours en présence du maître ou d'un adulte désigné par celui-ci.
 - Je suis responsable de ce que j'écris, avec un langage poli, sans grossièretés, injures ou mots méchants et avec le souci de me faire comprendre.
 - Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille (nom, n° de téléphone, adresse...), sur mes goûts quand j'utilise une messagerie ou un formulaire de page Web sauf si le maître m'y autorise, par exemple pour une correspondance scolaire.
 - J'alerte le maître si je vois des pages qui me dérangent. (L'école est équipée d'un contrôle parental.)
 - Je sais que toutes les fois où je vais sur Internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
 - Je respecte les lois sur la propriété des œuvres. Je copie, j'utilise des textes, des images, des sons, des courriels après avoir toujours demandé la permission à l'auteur (ou j'indique la source de mon document).
 - Je ne communique ni mot de passe, ni identifiant si j'en ai.
 - Je n'imprime et scanne un document qu'avec l'autorisation de mon enseignant.
 - Je m'engage à respecter le matériel mis à ma disposition.

Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces règles entraînera des sanctions progressives (avertissement, interdiction temporaire d'accès à l'outil informatique, punitions...)

